DELIBERATION Nº 92/12-04 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération Nº 91/11-08 du 25 Novembre 1991 et propose une augmentation de 3 % des tarifs de location des salles communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 1993 :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

- a) Associations reconnues par le Commune :
- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"
- b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES :
- le 1er jour :

1 247 F

623 F

le 2ème jour :

nettoyage compris

- c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES
- le 1er jour :

1 877 F

le 2ème jour :

938 F

nettoyage compris

- d) Supplément : facultatif
- pour usage cuisine et vaisselle :

610 F

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

- a) Utilisation par associations reconnues par la Commune :
- nettoyage compris (sauf pour bal)

2 595 F

b) Autres usages :

nettoyage compris :

6 240 F

3/ SALLE EMILE GALLE

a) Associations reconnues par la Commune :

372 F

b) Personne physique ou morale de LUDRES :

623 F

c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES

1 877 F

4/ SALLE DES FETES JEAN MONNET

a) Utilisation catégorie I, nettoyage compris

1 670 F

- Associations reconnues par la Commune
- Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES
- . Usagers, Industriels ou Comité d'Entreprise de la Z.I.
- b) Utilisation catégorie II, nettoyage compris

3 342 F

- pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES
- c) Supplément facultatif :
- pour cuisine et ses équipements ;

. Utilisation catégorie I :

1 113 F

. Utilisation catégorie II :

1 670 F

- d) Supplément obligatoi e :
- gardiennage

99 F de l'heure

5/ MAISON DES LOISIRS :

- a) Utilisation par Associations reconnues par la Commune
- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif personnes privées de LUDRES
- b) Catégorie I Utilisation par personne physique ou morale de LUDRES

pour la salle complète :

1 247 F

pour la demi-salle :

623 F

- c) Catégorie II Utilisation par personne physique ou morale hors LUDRES
- pour la salle complète :

1 877 F 937 F

- pour la demi-salle

6/ PRET DE LA VAISSELLE : EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

tarifs inchangés :

- verre, tasse, cuillère, fourchette, couteau et petite cuillère : 10 F 20 F - assiette, corbeille à pain :

- plat, légumier, cruche :

100 F

Monsieur BRUNGARD rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984 et toujours en vigueur, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.
- LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'accepter l'augmentation de 3 % des tarifs de location des salles proposée ci-dessus.